

## **Projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, ses articles 25bis, inséré par le décret du 22 décembre 2010 et 29, § 2 ;

Vu l'avis du XXX Conseil d'État, donné le XXX en application de l'article 84, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant les décisions 2004/798/CE et 2004/813/CE de la Commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire respectivement pour la région biogéographique continentale et pour la région biogéographique atlantique ;

Considérant les décisions 2011/63/UE et 2011/64/UE de la Commission du 10 janvier arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une quatrième liste actualisée des sites d'importance communautaire respectivement pour la région biogéographique atlantique et pour la région biogéographique continentale ;

Considérant l'arrêté du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Considérant l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables ;

Considérant que la fixation des objectifs de conservation à l'échelle de la Région wallonne et à l'échelle des sites est indispensable à la mise en œuvre du régime de conservation des sites Natura 2000, en tant que références normatives pour la prise de décision dans le cadre de l'adoption des plans et la délivrance des permis ainsi que, le cas échéant, pour la gestion active des sites ;

Considérant que les objectifs de conservation doivent être fixés en vue de maintenir ou, le cas échéant, de rétablir dans un état de conservation favorable les types d'habitat naturel et les espèces pour lesquels des sites doivent être désignés ;

Considérant que des objectifs de conservation doivent être fixés à l'échelle de l'ensemble du territoire wallon, de manière à avoir une vue d'ensemble de ce qui doit être préservé ou le cas échéant, ce qui doit être rétabli en Région wallonne dans un état de conservation favorable des habitats et espèces pour lesquels le réseau Natura 2000 est mis en place ; que ces objectifs ont valeur indicative ;

Considérant que les objectifs de conservation à l'échelle des sites doivent être fixés sur la base des objectifs de conservation fixés à l'échelle du territoire wallon ; que ces objectifs ont valeur réglementaire ;

Considérant que, si les objectifs de conservation à l'échelle des sites doivent être fixés pour chaque type d'habitat naturel et chaque espèce pour lesquels des sites doivent être désignés, ils peuvent être communs à certaines espèces ou habitats ;

Considérant que les objectifs de conservation à l'échelle des sites s'interprètent au regard des données contenues dans l'arrêté de désignation de chaque site ou, si ces données sont insuffisantes ou trop imprécises, eu égard aux meilleures connaissances disponibles ;

Considérant que les objectifs de conservation sont fixés en fonction des meilleures connaissances scientifiques disponibles au 31 décembre 2011, sur la base des données sur l'estimation de l'état de conservation des habitats et des espèces concernés au moment de la sélection des sites, y compris les données reprises dans les formulaires standards de données communiqués à la Commission européenne ;

Considérant plus spécifiquement que, s'agissant des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, que les objectifs quantitatifs figurant dans le tableau de l'annexe I.1 ont été établis à partir :

- d'un inventaire et d'une cartographie détaillée des habitats pour 90 sites (de 2005 à 2009) ;
- des estimations réalisées lors de la sélection des sites (en 2002, 2004 et 2005) données des formulaires standards de données) corrigées selon le meilleur avis des experts qui ont réalisé la cartographie dans le cadre de l'élaboration des arrêtés de désignation ;

Considérant que, pour les espèces, les objectifs quantitatifs figurant dans le tableau de l'annexe I.2 ont été établis en se fondant sur les données de présence dans les sites et, lorsqu'il est connu, du niveau estimé de population dans les sites ; que ces données ont été récoltées entre 2001 et 2011 ;

Considérant que les objectifs de conservation régionaux et par site doivent être interprétés en tenant compte de l'évolution des connaissances ; qu'ils seront revus régulièrement en fonction de cette évolution ;

Considérant que les objectifs régionaux seront revus lorsque des données précises auront été récoltées sur l'ensemble des sites ;

Considérant que les données sur les surfaces et l'état de conservation des habitats et espèces dans les sites et à l'échelle régionale doivent être actualisées régulièrement, de même que tout le travail de monitoring et de rapportage lié aux habitats et espèces pour répondre aux obligations européennes ;

Sur proposition du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>.** Au sens du présent arrêté, on entend par :

1° activité tuffière : formation d'une roche calcaire poreuse et tendre à partir des végétaux tels que les mousses et les algues caractéristiques de certains cours d'eau, présentant une charge élevée en carbonate de calcium qui s'incruste sur ces végétaux lors de la réaction de photosynthèse, édifiant progressivement la roche poreuse calcaire en travertins ou en dépôts de crons ;

2° arbre à cavité : arbres présentant une ou plusieurs cavités naturelles ou creusées par les oiseaux dans leur tronc ou dans leurs branches principales ;

3° bande rivulaire : espace longitudinal le long d'un cours d'eau caractérisé par une végétation et une gestion spécifique ;

4° caractère naturel des berges et du lit du cours d'eau : état des berges et du lit des cours d'eau atteint lorsque celui-ci est soumis à peu ou à aucune pression anthropique, en particulier, en ce qui concerne ses caractéristiques morphologiques et hydrologiques ;

5° connectivité : connectivité au sens de l'article 1<sup>er</sup>, 10°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables ;

6° déséquilibre du milieu aquatique : état de dysfonctionnement de tout milieu aquatique dû à une modification de la composition physico-chimique ou chimique des eaux comme par exemple lors des phénomènes d'eutrophisation engendrés par un apport excessif de nitrates et de phosphates, entraînant une prolifération anormale et dommageable d'algues et de cyanobactéries, qui compromet le processus de photosynthèse et diminue la disponibilité en oxygène, et, partant, provoque la disparition des organismes aquatiques aérobies.

7° espèces exotiques envahissantes : toute espèce animale ou végétale non indigène dont l'introduction, le maintien ou la propagation dans la nature est susceptible de constituer une menace pour la préservation de la diversité biologique ou le fonctionnement des écosystèmes ou pour d'autres aspects de la protection de l'environnement en Région wallonne et reprise dans une liste arrêtée par le ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions ;

8° espèces indicatrices de perturbation : espèces dont la présence indique un mauvais état de conservation de l'habitat ;

9° eutrophe : caractérise les eaux courantes ou stagnantes, riches en nutriments ; des cours d'eau et plans d'eau peuvent être naturellement eutrophes mais lorsque cet apport est d'origine anthropique et excessif, il se traduit par une prolifération d'espèces végétales nitrophiles et un déséquilibre du milieu aquatique ;

10° exigences écologiques : limites dans lesquelles doivent être maintenus les facteurs physiques et biologiques pour permettre à un habitat de se maintenir à long terme ou à une espèce d'accomplir son cycle biologique, eu égard aux meilleures connaissances scientifiques disponibles ;

11° graminées sociales : espèces de graminées dont le développement peut limiter ou empêcher la croissance d'espèces typiques d'un type d'habitat naturel ou d'un habitat d'espèce ;

12° hélophytes : formes biologiques des plantes, souvent associées au lit du cours d'eau, aux plans d'eau et à leurs berges ; ces plantes sont soit émergées soit immergées ou possèdent, à la fois, des formes aériennes et immergées ;

13° lisière étagée : une bande de végétation marquant la transition entre un milieu boisé et un milieu ouvert et composée successivement d'un ourlet herbeux, d'une strate buissonnante, arbustive et arborée ;

14° mésotrophe : caractérise les eaux courantes ou stagnantes possédant une charge moyenne en nutriments ;

15° oligotrophe : caractérise les eaux courantes ou stagnantes pauvres en nutriments ;

16° dystrophe : caractérise des eaux dont la concentration en nutriments est réputée excessive ou au contraire déficitaire ;

17° présence : caractérise la résidence, la reproduction, la halte migratoire, ou l'hivernage d'une espèce dans un site ;

18° qualité de l'habitat d'une espèce : état de l'habitat d'une espèce tel qu'il résulte de l'état, actuel ou attendu, de ses superficies, de sa composition, de ses ressources, de ses structures ou de ses fonctions ;

19° qualité d'un type d'habitat naturel d'intérêt communautaire : état d'un type d'habitat naturel d'intérêt communautaire tel qu'il résulte de l'état, actuel ou attendu, de ses structures ou de ses fonctions ainsi que de l'état de conservation de ses espèces typiques ;

20° quiétude : absence de perturbations sonores ou physiques susceptibles de compromettre la présence d'une espèce dans un site ;

21° restauration d'une population d'espèce : développement ou amélioration des réseaux et surfaces de milieux propices entraînant l'augmentation des effectifs et l'extension spatiale de l'espèce à l'échelle régionale de façon à atteindre un état de viabilité à long terme ;

22° restauration d'un type d'habitat naturel d'intérêt communautaire : remise en état, par des mesures appropriées de génie écologique, d'un type d'habitat naturel d'intérêt communautaire dégradé ou conversion d'un milieu sans intérêt biologique actuel particulier mais à potentiel biologique élevé en un type d'habitat naturel d'intérêt communautaire par des mesures appropriées ;

23° ripisylves : forêts riveraines situées en milieu alluvial ; au long des cours d'eau et plans d'eau, ces forêts sont souvent réduites à un simple cordon;

24° si nécessaire : sauf précision dans le texte, expression synonyme de « si l'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce est, à l'échelle régionale, défavorable et si le Gouvernement estime que les potentialités biologiques de restauration du site et que les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales du site le permettent » ;

25° stades dynamiques typiques d'un habitat : états successifs de la végétation évoluant naturellement vers sa situation d'équilibre ;

26° surpâturage : pâturage avec une charge en bétail entraînant la dégradation de l'habitat naturel;

27° vieux arbres : arbres dépassant l'âge moyen d'exploitabilité et pouvant présenter des branches mortes, des fissures, des cavités ou une écorce qui se délite ;

28° superficies minimales : superficie d'un type d'habitat naturel pour lequel le site est désigné ou d'un habitat d'espèce pour laquelle le site est désigné ne contribuant que de manière négligeable à la conservation de l'habitat ou de l'espèce concerné(e) sur le site, eu égard aux éléments suivants :

- a) caractère prioritaire ou non de l'habitat ou de l'espèce concernée par l'habitat ;
- b) rapport très faible entre le déplacement de superficie envisagée et la superficie totale de l'habitat concerné sur le site ;
- c) état de conservation de l'habitat ou de l'espèce concerné à l'échelle régionale et sur le site ;
- d) mesures de restauration de l'habitat concerné entreprises sur le site ou à proximité en faveur du type d'habitat naturel ou de l'espèce concerné par le déplacement de superficie envisagée ;
- e) peu de déplacements de superficies déjà autorisés antérieurement sur le site ;
- f) contribution négligeable des superficies concernées à la valeur globale de conservation du site telle qu'estimée dans l'arrêté de désignation ;
- g) importance de la contribution de la Région wallonne à la conservation de l'habitat ou de l'espèce au niveau européen ;
- h) effets cumulés d'autres plans ou projets ;
- i) le cas échéant, l'évolution naturelle du site.

Le ministre ayant la conservation de la nature dans ses compétences peut préciser ces critères pour chaque type d'habitat naturel et chaque espèce ;

29° déplacement d'une superficie existante d'habitat : réduction d'une superficie d'un type d'habitat naturel pour lequel le site est désigné ou d'un habitat d'espèce pour laquelle le site est désigné, accompagnée préalablement de la restauration, au sein du site ou à proximité, d'une superficie équivalente et de même qualité du même habitat ou d'une superficie plus grande ou de qualité supérieure si la restauration ne peut être réalisée qu'à moyen terme, dans le respect du principe de proportionnalité.

**Art. 2.** A l'échelle de la Région wallonne, les objectifs de conservation consistent, dans les sites Natura 2000, d'ici 2025, à :

1° Pour les types d'habitat naturel d'intérêt communautaire pour lesquels les sites Natura 2000 doivent être désignés :

a) du point de vue quantitatif, maintenir l'aire de répartition naturelle et les superficies d'habitat au moment de la sélection des sites et les restaurer dans la mesure fixée en annexe I.1 ;

b) du point de vue qualitatif, maintenir et améliorer la qualité des habitats visées au point a) dans la mesure fixée en annexe I.1.

2° Pour les espèces d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux pour lesquelles des sites Natura 2000 doivent être désignés :

a) du point de vue quantitatif, maintenir et restaurer les superficies d'habitats nécessaires pour maintenir ou rétablir, dans leur aire de répartition naturelle, les niveaux de populations d'espèces dans la mesure fixée en annexe I.2;

b) du point de vue qualitatif, maintenir et améliorer la qualité des habitats nécessaire pour maintenir ou rétablir les niveaux de populations d'espèces visées au point a) dans la mesure fixée en annexe I.2.

**Art. 3.** A l'échelle des sites, les objectifs de conservation applicables concernant les types d'habitat naturel d'intérêt communautaire sont les suivants :

1° objectifs quantitatifs :

a) maintenir sur le site concerné, là où elles sont localisées, les superficies existantes des types d'habitat naturel pour lesquels le site est désigné, telles qu'estimées dans l'arrêté de désignation ou, si ces données sont insuffisantes ou trop imprécises, selon les meilleures connaissances disponibles; le maintien peut être considéré comme assuré en cas de déplacement ou, à défaut et à titre exceptionnel, de réduction de superficies minimales de ces habitats, dans le respect des législations en vigueur;

b) si nécessaire et moyennant l'accord du propriétaire et de l'occupant concernés, étendre, sur le site concerné, les superficies existantes de ces habitats par la restauration de nouvelles surfaces.

2° objectifs qualitatifs :

a) maintenir, sur le site concerné, la qualité des types d'habitat naturel pour lesquels le site est désigné, telle qu'évaluée sur la base des données sur l'état de conservation de ces habitats figurant dans l'arrêté de désignation ou, si ces données sont insuffisantes ou trop imprécises, selon les meilleures connaissances disponibles ; la qualité est également évaluée compte tenu des critères à valeur indicative correspondants fixés par l'annexe II ;

b) si nécessaire et moyennant l'accord du propriétaire et de l'occupant concernés, améliorer, sur le site concerné, la qualité des types d'habitat naturel pour lesquels le site est désigné.

Le ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions peut préciser les critères visés à l'annexe II.

**Art. 4.** A l'échelle des sites, les objectifs de conservation applicables concernant les espèces d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux consistent à :

1° objectifs quantitatifs :

a) maintenir, sur le site concerné et sous réserve des fluctuations naturelles et des fluctuations dont les causes sont exogènes au site concerné, les niveaux de populations des espèces pour lesquelles le site est désigné, tels qu'estimés dans l'arrêté de désignation ou, si ces données sont insuffisantes ou trop imprécises, selon les meilleures connaissances disponibles, ainsi que, là où elles sont localisées, les superficies existantes d'habitats de ces espèces, telles qu'estimées dans l'arrêté de désignation ou, si ces données sont insuffisantes ou trop imprécises, selon les meilleures connaissances disponibles ; le maintien des superficies d'habitat d'une espèce peut être considéré comme assuré en cas de déplacement ou, à défaut et à titre exceptionnel, de réduction de superficies minimales de ces habitats, dans le respect des législations en vigueur ;

b) si nécessaire et moyennant l'accord du propriétaire et de l'occupant concernés, renforcer, sur le site concerné, les niveaux de populations visés au point a) ou étendre, sur le site concerné, les superficies existantes des habitats de l'espèce concernée.

2° objectifs qualitatifs :

a) maintenir, sur le site concerné, la qualité des habitats des espèces pour lesquelles le site est désigné, nécessaire pour maintenir les niveaux de population visés au point 1° a) ; cette qualité est évaluée sur la base des données sur l'état de conservation de ces espèces figurant dans l'arrêté de désignation, ou, si ces données sont insuffisantes ou trop imprécises, selon les meilleures connaissances disponibles ; la qualité est également évaluée compte tenu des critères à valeur indicative fixés par l'annexe III ;

b) si nécessaire et moyennant l'accord du propriétaire et de l'occupant concernés, améliorer, sur le site concerné, la qualité des habitats des espèces pour lesquelles le site est désigné pour atteindre les niveaux de population visés au point 1°b).

Le ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions peut préciser les critères visés à l'annexe III.

**Art. 5.** Le ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre de la Nature,  
C. DI ANTONIO

## **Annexe I. Objectifs de conservation à l'échelle de la Région wallonne**

La présente annexe définit les objectifs de conservation quantitatifs et qualitatifs applicables à l'échelle de la Région wallonne. Ceux-ci devraient être atteints en 2025.

Les données reprises sont basées sur la méthodologie utilisée pour le rapportage à la Commission européenne exigé en vertu de l'article 17 de la Directive Habitats réalisé en 2007.

### **Légende**

**Région : Région biogéographique (Atl : Atlantique/Con : Continentale)**

**OC : objectifs de conservation**

#### **Pour les habitats :**

**HIC** : Habitat d'intérêt communautaire

**Surface actuelle Art 17** : surface estimée dans le cadre du rapportage effectué en application de l'article 17 de la Directive Habitats en 2007 pour l'ensemble du territoire wallon

**Surface actuelle N2K** : surface estimée de l'habitat au sein du réseau Natura 2000

**OC Aire N2K** : objectif de conservation pour l'aire de répartition de l'habitat au sein du réseau Natura 2000

**OC surface N2K** : objectif de conservation quantitatif pour l'habitat au sein du réseau Natura 2000

« = » : surfaces à maintenir (en hectares)

« + » : surfaces à restaurer (en hectares)

#### **Pour les espèces :**

##### **Unités utilisées :**

- **Maille** : carré de 1 km<sup>2</sup> d'un quadrillage géographique (IFBL ou UTM) occupé par l'espèce
- **Surface** : surface occupée par l'espèce (en kilomètre carré)
- **Colonie** : population reproductrice unitaire, pour les espèces « coloniales » présentant une distribution spatiale agrégative et constituée de groupes d'individus plus ou moins denses

**DD** : Données déficientes

**0** : pas d'observations récentes

**Pop. Actuelle** : effectifs estimés dans le cadre du rapportage effectué en application de l'article 17 de la Directive Habitats en 2007 pour l'ensemble du territoire wallon

**Pop N2K** : effectifs estimés au sein du réseau N 2000

**OC Aire N2K** : Objectif de conservation pour l'aire de répartition de l'espèce au sein du réseau Natura 2000

**OC Pop N2K** : Objectif de conservation quantitatif pour l'espèce au sein du réseau Natura 2000)

« = » : population à maintenir

« + » : population à détecter ou à restaurer

### I.1. Objectifs de conservation quantitatifs et qualitatifs relatifs aux types d'habitat naturel d'intérêt communautaire pour lesquels des sites doivent être désignés

Pour les types d'habitat naturel d'intérêt communautaire pour lesquels des sites doivent être désignés, les objectifs de conservation quantitatifs consistent, au sein du réseau Natura 2000, à maintenir ou restaurer les superficies d'habitat suivantes :

Région	HIC	Nom du biotope HIC	Surface actuelle Art. 17	Surface actuelle N2K	OC Aire N2K	OC surface N2K	OC qualité N2K
Atl	2330	Pelouses à corynéphore des sables continentaux	25 ha	9 ha	=	+ 5 ha	+
Atl	3130	Plans d'eau oligo-mésotrophes avec végétation amphibie	2 ha	1.2 ha	+	+ 1 ha	+
Atl	3140	Communautés de characées des eaux oligo-mésotrophes	10 ha	4 ha	+	+ 5 ha	+
Atl	3150	Plans d'eau eutrophes	600 ha	200 ha	+	+ 5 ha	+
Atl	3160	Lacs et mares dystrophes naturels	1 ha	0.9 ha	+	+ 0 ha	+
Atl	3260	Rivières avec Ranunculion fluitantis	2000 ha	200 ha	+	+ 0 ha	+
Atl	3270	Rivières avec berges vaseuses	1 ha	0.2 ha	+	+ 0 ha	+
Atl	4010	Landes humides à Erica tetralix	5 ha	4.5 ha	=	+ 3 ha	+
Atl	4030	Landes sèches européennes	100 ha	50 ha	=	+ 50 ha	+
Atl	6110	*Pelouses rupicoles calcaires	1 ha	0.5 ha	=	+ 0 ha	=

Atl	621 0	*Pelouses sèches sur calcaires	15 ha	13 ha	=	+ 3 ha	+
Atl	623 0	*Formations herbeuses à Nardus	1 ha	0.5 ha	+	+ 0.5 ha	+
Atl	641 0	Prairies à Molinia	1 ha	0.5 ha	+	+ 0 ha	+
Atl	643 0	Mégaphorbiaies hydrophiles	1000 ha	350 ha	=	+ 20 ha	+
Atl	651 0	Prairies maigres de fauche de basse altitude	500 ha	175 ha	=	+ 30 ha	+
Atl	715 0	Dépressions sur substrats tourbeux	1 ha	1 ha	=	+ 0 ha	+
Atl	722 0	*Sources pétrifiantes	2 ha	1 ha	=	+ 0 ha	=
Atl	821 0	Pentes rocheuses calcaires	20 ha	1 ha	=	+ 0 ha	=
Atl	822 0	Pentes rocheuses siliceuses	20 ha	2 ha	=	+ 0 ha	=
Atl	831 0	Grottes non exploitées	sans objet	sans objet	=	sans objet	=
Atl	912 0	Hêtraies acidophiles à Ilex et Taxus	7750 ha	3100 ha	=	+ 0 ha	+
Atl	913 0	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	10600 ha	2800 ha	=	+ 0 ha	+
Atl	915 0	Hêtraies calcicoles	50 ha	45 ha	=	+ 0 ha	+
Atl	916 0	Chênaies ou chênaies-charmaies	800 ha	200 ha	=	+ 5 ha	+
Atl	918 0	Erablaies sur éboulis ou de ravins	12 ha	10 ha	=	+ 0 ha	=
Atl	919 0	Vieilles chênaies acidophiles	600 ha	360 ha	=	+ 20 ha	+
Atl	91D 0	*Tourbières boisées	15 ha	7.5 ha	=	+ 1 ha	+
Atl	91E 0	*Forêts alluviales à aulnes et frênes	1700 ha	550 ha	=	+ 50 ha	+
Con	233 0	Dunes intérieures	25 ha	23 ha	=	+ 10 ha	+
Con	313 0	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	80 ha	60 ha	+	+ 2 ha	+
Con	314 0	Eaux oligo-mésotrophes calcaires	15 ha	12 ha	+	+ 2 ha	+
Con	315 0	Lacs eutrophes naturels	1100 ha	250 ha	+	+ 10 ha	+
Con	316 0	Lacs et mares dystrophes naturels	10 ha	9 ha	=	+ 100 ha	+
Con	326 0	Rivières avec Ranunculion fluitantis	6000 ha	1000 ha	=	+ 0 ha	+
Con	327 0	Rivières avec berges vaseuses	10 ha	2 ha	=	+ 0 ha	=

Con	401 0	Landes humides à Erica tetralix	3000 ha	2800 ha	=	+ 800 ha	+
Con	403 0	Landes sèches européennes	1700 ha	1500 ha	+	+ 150 ha	+
Con	511 0	Formations xérothermiques à Buis	100 ha	75 ha	=	+ 0 ha	=
Con	513 0	Formations à Juniperus communis	10 ha	10 ha	=	+ 5 ha	+
Con	611 0	*Pelouses rupicoles calcaires	50 ha	30 ha	+	+ 20 ha	+
Con	612 0	*Pelouses calcaires de sables xériques	2 ha	1 ha	+	+ 50 ha	+
Con	613 0	Pelouses calaminaires	75 ha	70 ha	+	+ 2 ha	+
Con	621 0	*Pelouses sèches sur calcaires	275 ha	220 ha	+	+ 150 ha	+
Con	623 0	*Formations herbueses à Nardus	600 ha	540 ha	+	+ 50 ha	+
Con	641 0	Prairies à Molinia	200 ha	150 ha	+	+ 20 ha	+
Con	643 0	Mégaphorbiaies hydrophiles	4000 ha	2000 ha	=	+ 200 ha	+
Con	651 0	Prairies maigres de fauche de basse altitude	5000 ha	3500 ha	=	+ 200 ha	+
Con	652 0	Prairies de fauche de montagne	550 ha	400 ha	=	+ 50 ha	+
Con	711 0	*Tourbières hautes actives	200 ha	190 ha	=	+ 50 ha	+
Con	712 0	Tourbières hautes dégradées	2500 ha	2250 ha	=	+ 500 ha	+
Con	714 0	Tourbières de transition	50 ha	45 ha	+	+ 50 ha	+
Con	715 0	Dépressions sur substrats tourbeux	1 ha	1 ha	+	+ 0.1 ha	+
Con	722 0	*Sources pétrifiantes	15 ha	10 ha	=	+ 0 ha	+
Con	723 0	Tourbières basses alcalines	10 ha	9 ha	=	+ 20 ha	+
Con	815 0	Eboulis siliceux	50 ha	25 ha	+	+ 0 ha	+
Con	816 0	Eboulis médio-européens calcaires	100 ha	50 ha	+	+ 2 ha	+
Con	821 0	Pentes rocheuses calcaires	150 ha	100 ha	+	+ 0 ha	+
Con	822 0	Pentes rocheuses siliceuses	100 ha	35 ha	+	+ 2 ha	+
Con	831 0	Grottes non exploitées	sans objet	sans objet	=	sans objet	=
Con	911 0	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	43600 ha	25600 ha	=	+ 100 ha	+
Con	912	Hêtraies acidophiles à Ilex et	5800 ha	2000	=	+ 0 ha	=

	0	Taxus		ha				
Con	913 0	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	34000 ha	13100 ha	=	+ 0 ha	+	
Con	915 0	Hêtraies calcicoles	14000 ha	7900 ha	=	+ 0 ha	+	
Con	916 0	Chênaies ou chênaies-charmaies	33500 ha	16800 ha	=	+ 50 ha	+	
Con	918 0	Erablaies sur éboulis ou de ravins	1450 ha	900 ha	+	+ 50 ha	+	
Con	919 0	Vieilles chênaies acidophiles	4350 ha	1900 ha	=	+ 300 ha	+	
Con	91D 0	*Tourbières boisées	800 ha	560 ha	=	+ 300 ha	+	
Con	91E 0	*Forêts alluviales à aulnes et frênes	2400 ha	1000 ha	=	+ 150 ha	+	
Con	91F 0	Forêts mixtes à chênes, ormes et frênes	50 ha	37.5 ha	=	+ 2 ha	+	

## I.2. Objectifs de conservation quantitatifs et qualitatifs relatifs aux espèces d'intérêt communautaire et aux espèces d'oiseaux pour lesquelles des sites doivent être désignés

Pour les espèces d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux pour lesquelles des sites doivent être désignés, les objectifs de conservation quantitatifs consistent, au sein du réseau Natura 2000, à maintenir ou restaurer la présence ou les niveaux de population d'espèces suivants :

Région	Code	Nom	Etat des connaissances	Unités	Pop. Actuelle	Pop. N2K	OC Aire N2K	OC Pop N2k	OC Qualité N2K
ATL	1308	Barbastella barbastellus	Espèce non renseignée récemment, mais sous-prospectée	mailles 1x1km	0	0	+	+ 1	+
ATL	1078	Callimorpha quadripunctaria		mailles 1x1 km	25-35	3-6	=	=	=
ATL	1337	Castor fiber		mailles 1x1 km	12-15	5-6	=	=	=
ATL	1163	Cottus gobio		mailles 1x1 km	34	34	=	+5	+
ATL	1393	Drepanocladus vernicosus		colonies	1	DD	+	=	=
ATL	1096	Lampetra planeri		mailles 1x1 km	23	23	+	=	+
ATL	10	Lucanus	Espèce sous-	mailles	13	2	=	+3	+

	83	cervus	prospectée	1x1 km					
ATL	13 23	Myotis bechsteinii	Espèce sous- prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	4	2	=	+10	+
ATL	13 18	Myotis dasycneme	Espèce sous- prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	7	4	=	=	=
ATL	13 21	Myotis emarginatu s	Espèce sous- prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	18	9	=	=	=
ATL	13 24	Myotis myotis	Espèce sous- prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	4	1	+	+5	+
ATL	13 04	Rhinolophu s ferrumequi num		mailles 1x1km	1	0	+	+2	+
ATL	13 03	Rhinolophu s hipposidero s		mailles 1x1km	0	0	+	+1	+
ATL	11 34	Rhodeus sericeus amarus	Espèce peu présente en Wallonie, répartition ponctuelle, difficile à cerner	mailles 1x1 km	102	10 2	=	=	+
ATL	11 66	Triturus cristatus		mailles 1x1 km	51	12	+	+20	+
ATL	10 32	Unio crassus	Espèce marginale ou données trop déficientes	mailles 1x1 km	9	5	+	+1	+
ATL	10 16	Vertigo moulinsiana	Espèce sous- prospectée	mailles 1x1 km	23	17	+	+10	+
CON	13 08	Barbastella barbastellus	Espèce sous- prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	5	4	+	+5	+
CON	18 82	Bromus grossus		mailles 1x1 km	8	2	+	+25	+
CON	10 78	Callimorpha quadripunct aria		mailles 1x1 km	140- 160	70 - 80	=	=	=
CON	13	Castor fiber		mailles	250-	18	=	=	=

	37			1x1 km	300	0-200			
CON	1149	Cobitis taenia	Espèce mal connue en Wallonie	surface	50	50	=	DD	+
CON	1044	Coenagrion mercuriale		mailles 1x1 km	35	30	=	+5	+
CON	1163	Cottus gobio		surface	6450	6450	=	=	+
CON	1381	Dicranum viride		mailles 1x1 km	1	DD	=	DD	=
CON	1393	Drepanocladus vernicosus		mailles 1x1 km	2	DD	=	DD	=
CON	1074	Eriogaster catax	Espèce très rare et mal connue en Wallonie	colonies	4	4	+	+2	+
CON	1065	Euphydrias aurinia		mailles 1x1 km	44	42	+	+10	+
CON	1096	Lampetra planeri		surface	6425	6425	=	=	+
CON	1083	Lucanus cervus	Espèce sous-prospectée	mailles 1x1 km	56	6	=	+17	+
CON	1831	Luronium natans		mailles 1x1 km	1	0	+	+2	+
CON	1355	Lutra lutra		individus	10-20	10-20	+	+5	+
CON	1060	Lycaena dispar		mailles 1x1 km	120-140	60-80	=	=	+
CON	4038	Lycaena helle		mailles 1x1 km	300-450	250-350	+	+50	+
CON	1029	Margaritifera margaritifera		individus	3000	2900	=	=	+
CON	1323	Myotis bechsteinii	Espèce sous-prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	53	47	=	+20	+
CON	1318	Myotis dasycneme	Espèce sous-prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	34	30	=	+5	+

CON	13 21	Myotis emarginatus	Espèce sous- prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	94	80	=	+20	+
CON	13 24	Myotis myotis	Espèce sous- prospectée et peu renseignée	mailles 1x1km	123	10 9	=	+20	+
CON	10 41	Oxygastra curtisii		mailles 1x1km	43	42	=	=	+
CON	13 04	Rhinolophus ferrumequi num		mailles 1x1km	99	82	=	+20	+
CON	13 03	Rhinolophus hipposideros		mailles 1x1km	38	36	+	+20	+
CON	11 34	Rhodeus sericeus amarus	Espèce sous- détectée	area	360	DD	+	DD	+
CON	14 21	Trichomanes speciosum		mailles 1x1 km	21	18	=	=	=
CON	11 66	Triturus cristatus		mailles 1x1 km	74	30	=	+20	+
CON	10 32	Unio crassus		mailles 1x1 km	130	96	=	+30	+
CON	10 16	Vertigo mouliinsiana	Espèce sous- prospectée	mailles 1x1 km	12	7	+	+4	+

Estimation de la population : Si nicheur = couples/ Si hivernant = nombre d'individus

Nom français	Nom latin	Nicheur/ hivernant /migrateur	Population actuelle Art. 12	Population actuelle N2K	OC Aire N2K	OC population N2K	OC habitat N2K
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Présent en halte migratoire	Passages irréguliers, individus isolés.		=	=	=
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Présent en halte migratoire	Passages irréguliers, individus isolés		=	=	=
Grand Butor	<i>Botaurus stellaris</i>	Nicheur	1	1	=	+3	+
Grand Butor	<i>Botaurus stellaris</i>	Hivernant	15	10	=	+5	+
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Nicheur	8	8	=	+7	+
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Nicheur	2-6	2-6	=	=	=
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	Hivernant	DD	DD	=	=	=

Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Nicheur	12-15	12-15	=	=	=
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Hivernant	10-15	10-15	=	=	=
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Présent en halte migratoire	Passages réguliers, individus isolés		=	=	=
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Nicheur	0-1		=	=	=
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Nicheur	75-95	42-53	=	=	=
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Présent en halte migratoire	Passages réguliers, individus isolés ou petits groupes (<10)		=	=	=
Cygne sauvage	<i>Cygnus cygnus</i>	Hivernant	10-12	2-6	=	+5	+
Cygne de Bewick	<i>Cygnus bewickii</i>	Hivernant	15	15	=	+10	+
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	Hivernant	10-125	1-10	=	=	=
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Nicheur	630-970	215-340	=	=	=
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Nicheur	59-61	11-13	=	=	=
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Nicheur	150-180	20-24	=	=	=
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Hivernant	DD	DD	=	=	=
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Nicheur	1-7	1-6	=	+5	+
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernant	DD	DD	=	=	=
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Nicheur	1 à 5	0	=	0	0
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nicheur	2 à 13	0	=	0	0
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Présent en halte migratoire	DD	DD	=	=	=
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Présent en halte migratoire	DD	DD	=	=	=
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Nicheur	7-25	7-12	=	=	=
Tétras lyre	<i>Tetrao tetrix</i>	Nicheur	13-27	13-27	+	+20	+
Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Nicheur	48-140	DD	+	+	+
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Nicheur	0-1	DD	=	=	=
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Nicheur	1-12	0-10	+	+10	+
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	En passage uniquement	Non applicable (migrateur sans zone régulière de stationnement)		=	=	=
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	En passage uniquement	Passages irréguliers, individus isolés		=	=	=
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Nicheur	0-3	0-1	=	=	=

Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernant	DD	DD	=	+	=
Pluvier guignard	<i>Charadrius morinellus</i>	Présent en halte migratoire	>50	0-5	=	=	=
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Présent en halte migratoire	Non applicable (migrateur sans zone régulière de stationnement)		=	=	=
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Présent en halte migratoire	Non applicable (migrateur sans zone régulière de stationnement)		=	=	=
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Présent en halte migratoire	Non applicable (migrateur sans zone régulière de stationnement)		=	=	=
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Nicheur	1-2	1-2	=	=	=
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	Présent en halte migratoire	Passages irréguliers, individus isolés		=	=	=
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Présent en halte migratoire	Passages réguliers, individus isolés ou petits groupes		=	=	=
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Présent en halte migratoire	Passages irréguliers, individus isolés		=	=	=
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Nicheur	80-85	12-15	=	=	=
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernant	DD	0	=	0	0
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Nicheur	DD(prob.)	0	=	=	=
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Nicheur	21-100	9-40	=	=	=
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur	50-60	20-25	=	+60	+
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Nicheur	450-650	160-230	=	=	=
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Nicheur	< 10	5	=	+10	0
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Nicheur	4200	2625	=	=	=
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Nicheur	920-1400	430-650	=	=	=
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheur	200	80	=	+100	+
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Présent en halte migratoire	Non applicable (migrateur sans zone régulière de stationnement)		=	=	=
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Nicheur	430-600	175-245	=	=	=
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nicheur	3700	1480	=	+500	+
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Présent en halte migratoire	Non applicable (migrateur sans zone régulière de		=	=	=

			stationnement)				
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Nicheur	0-3	0-3	=	+5	+
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Hivernant	900-2700	DD	=	=	=
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	Nicheur	1-5	1-5	=	+5	+
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Nicheur	0-1	0-1	+	+2	+
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Hivernant	DD	DD	=	=	=
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Nicheur	45-58	24-32	=	=	=
Traquet tarius	<i>Saxicola rubetra</i>	Nicheur	200	170	+	+50	+
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Présent en halte migratoire	Passages réguliers, individus isolés ou petits groupes		=	=	=
Locustelle lusciniode	<i>Locustella luscinioides</i>	Nicheur	5	5	=	+10	+
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Nicheur	110-140	115	+	+10	=
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Nicheur	0-2	0-2	+	+2	+
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Nicheur	0-1	0-1	=	=	=
Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Nicheur	270-330	50	+	+50	+
Bécassine sourde	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Hivernant	DD	DD	=	=	=
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Nicheur	1700-3000	1020-1800	+	=	+

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du XXXXX fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000,

Namur, le XXXX 2012,

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre la Nature,

C. DI ANTONIO

**Annexe II. Critères à prendre en compte pour l'interprétation des objectifs de conservation à l'échelle des sites pour les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire pour lesquels des sites doivent être désignés**

La présente annexe précise les critères permettant d'interpréter les objectifs de conservation qualitatifs visés à l'article 3.

<b>Code</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Critères</b>
	<b>Ensemble des Unités de gestion</b>	
	<b>Tous types d'habitats naturels d'intérêt communautaire pour lesquels le site est désigné</b>	<p><b>1° Présence du cortège d'espèces typiques des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire concernés ;</b></p> <p><b>2° Connectivité suffisante du réseau des types d'habitats naturels concernés, en vue du respect des exigences écologiques des espèces typiques de ces habitats ;</b></p> <p><b>3° Absence ou limitation d'actes qui favorisent la colonisation du site par des espèces exotiques envahissantes ou leur extension dans le site ;</b></p> <p><b>4° Structure et caractéristiques physico-chimiques du substrat compatibles avec le respect des exigences écologiques des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire concernés ;</b></p> <p><b>5° Régime hydrique compatible avec le respect des exigences écologiques des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire concernés ;</b></p> <p><b>6° Bon état écologique ou bon potentiel écologique de la masse d'eau au sens et conformément au Code de l'eau pour les masses d'eau de surfaces naturelles abritant des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire.</b></p>
	<b>Unité de gestion « Milieux aquatiques » (UG 1)</b>	
<b>3130</b>	<b>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes</b>	<p>1° Niveau trophique compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ;</p> <p>2° Berges présentant un caractère naturel ;</p> <p>3° Fluctuation périodique du niveau d'eau nécessaire au maintien des communautés amphibiennes reprises sous l'habitat 3130 ;</p> <p>4° Absence de ligneux sur les berges à végétation amphibie.</p>
<b>3140</b>	<b>Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</b>	<p>1° Qualité biologique, transparence des eaux, caractéristiques physico-chimiques compatibles avec les exigences écologiques de l'habitat ;</p> <p>2° Berges présentant un caractère naturel ;</p>

<b>Code</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Critères</b>
		<p>3° Absence de ligneux sur les berges à végétation amphibie ;</p> <p>4° Niveau trophique compatible avec les exigences écologiques de l'habitat.</p>
<b>3150</b>	<b>Plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition</b>	<p>1° Qualité biologique, transparence des eaux, caractéristiques physico-chimiques compatibles avec les exigences écologiques de l'habitat;</p> <p>2° Berges présentant une végétation de type marécageuse ;</p> <p>3° Absence des ligneux sur les berges à végétation amphibie;</p> <p>4° Niveau trophique compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ;</p> <p>5° Absence de tout déséquilibre du milieu aquatique par la faune piscicole principalement phytophage naturellement présente ou introduite.</p>
<b>3160</b>	<b>Lacs et mares dystrophes naturels</b>	<p>1° Niveau trophique compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ;</p> <p>2° Caractéristiques physico-chimiques des eaux compatibles avec les exigences écologiques de l'habitat;</p> <p>3° Plan d'eau et berges présentant un caractère naturel et absence de colonisation ligneuse sur celles-ci.</p>
<b>3260</b>	<b>Rivières du <i>Ranunculion fluitantis</i></b>	<p>1° très bon état écologique des masses d'eau abritant des populations de moules perlières au sens et conformément au Code de l'Eau ;</p> <p>2° Berges présentant un caractère naturel.</p>
<b>3270</b>	<b>Rivières avec berges vaseuses</b>	1° Berges présentant un caractère naturel.
<b>7220*</b>	<b>Sources pétifiantes (<i>Cratoneurion</i>)</b>	<p>1° Perpétuation de l'activité tuffière ; qualité physico-chimique de l'eau et caractère naturel du cours d'eau en adéquation avec celle-ci;</p> <p>2° Très faible niveau de turbidité de l'eau.</p>
	<b>Unité de gestion « Milieux ouverts prioritaires » (UG 2)</b>	
<b>4010</b>	<b>Landes humides à <i>Erica</i></b>	1° Présence des différents stades dynamiques

Code	Dénomination	Critères
	<b><i>tetralix</i></b>	<p>typiques de l'habitat ;</p> <p>2° Proportion de sol nu suffisante pour permettre la germination ;</p> <p>3° Présence de la strate de bruyères et plantes similaires ;</p> <p>4° Faible recouvrement des graminées sociales et des ligneux ;</p> <p>5° Présence de tapis de sphaignes ;</p> <p>6° Oligotrophie du milieu.</p>
<b>4030</b>	<b>Landes sèches européennes</b>	<p>1° Présence des différents stades dynamiques typiques de l'habitat ;</p> <p>2° Proportion de sol nu suffisante pour permettre la germination ;</p> <p>3° Présence de la strate de bruyères et plantes similaires ;</p> <p>4° Faible recouvrement des graminées sociales et des ligneux ;</p> <p>5° Oligotrophie du milieu.</p>
<b>5110</b>	<b>Formations xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses</b>	<p>1° Coexistence des différents stades dynamiques typiques de la buxaie ;</p> <p>2° Absence d'espèces indicatrices de perturbation.</p>
<b>5130</b>	<b>Formations à <i>Juniperus communis</i></b>	<p>1° Présence de régénération et de différents stades dynamiques typiques du genévrier ;</p> <p>2° Proportion de sol nu suffisante pour permettre la germination ;</p> <p>3° Faible recouvrement des graminées sociales ou de la fougère aigle ;</p> <p>4° Faible recouvrement par les ligneux ;</p> <p>5° Oligotrophie du milieu.</p>
<b>6110*</b>	<b>Pelouses rupicoles calcaires</b>	<p>1° Proportion de sol nu suffisante pour permettre la germination ;</p> <p>2° Faible recouvrement par les espèces ligneuses</p>

<b>Code</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Critères</b>
		3° Oligotrophie du milieu ; 4° Faible recouvrement des graminées sociales.
<b>6120*</b>	<b>Pelouses calcaires de sables xériques</b>	1° Présence des différents stades dynamiques typiques de l'habitat y compris le stade de sol nu ; 2° Faible embroussaillage ; 3° Oligotrophie du milieu.
<b>6130</b>	<b>Pelouses calaminaires</b>	1° Présence des différents stades dynamiques typiques de l'habitat y compris le stade de sol nu ; 2° Absence de perturbations physiques du sol (construction, remblais, fréquentation par des véhicules).
<b>6210*</b>	<b>Pelouses sèches sur calcaires</b>	1° Absence de surpâturage ; 2° Oligotrophie du milieu ; 3° Faible recouvrement des graminées sociales ; 4° Faible embroussaillage.
<b>6230*</b>	<b>Formations herbeuses à <i>Nardus</i></b>	1° Oligotrophie du milieu ; 2° Faible recouvrement des graminées sociales ; 3° Faible embroussaillage.
<b>6410</b>	<b>Prairies à <i>Molinia</i></b>	1° Absence de surpâturage ; 2° Oligotrophie du milieu ; 3° Faible embroussaillage.
<b>6430</b>	<b>Mégaphorbiaies hydrophiles</b>	1° Qualité physico-chimique des eaux compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ; 2° Faible embroussaillage et absence de plantations ; 3° Oligotrophie du milieu.
<b>6510</b>	<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude</b>	1° Gestion par fauche tardive ; 2° Absence de surpâturage, oligotrophie du milieu, faible recouvrement par les espèces caractéristiques d'eutrophisation et de pâturage ; 3° Faible embroussaillage et absence de

<b>Code</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Critères</b>
		plantations ;
<b>6520</b>	<b>Prairies de fauche de montagne</b>	<p>1° Gestion par fauche tardive ;</p> <p>2° Absence de surpâturage, oligotrophie du milieu, faible recouvrement par les espèces caractéristiques d'eutrophisation et de pâturage ;</p> <p>3° Faible embroussaillage et absence de plantations ;</p>
<b>7110*</b>	<b>Tourbières hautes actives</b>	<p>1° Absence de perturbation des corps de tourbières hautes actives, et présence de zones marginales de ces tourbières ;</p> <p>2° Oligotrophie du milieu et caractéristiques physico-chimiques compatibles avec les exigences écologiques de l'habitat;</p> <p>3° Absence de ou très faibles surfaces de tourbe nue sans végétation ;</p> <p>4° Absence de développement d'espèces typiques des stades terminaux et de dégénérescence de la tourbière ;</p> <p>5° Faible recouvrement par des ligneux ;</p> <p>6° Absence ou très faible piétinement.</p>
<b>7120</b>	<b>Tourbières hautes dégradées</b>	<p>1° Surface suffisante des corps de tourbières présentant une structure faite de buttes et de dépressions ;</p> <p>2° Oligotrophie du milieu et caractéristiques physico-chimiques compatibles avec les exigences écologiques de l'habitat;</p> <p>3° Faibles surfaces de tourbe nue sans végétation ;</p> <p>4° Absence de développement d'espèces typiques des stades d'assèchement de la tourbière ;</p> <p>5° Faible envahissement des tourbières par des ligneux ;</p> <p>6° Absence ou très faible piétinement.</p>
<b>7140</b>	<b>Tourbières de transition</b>	1° Coexistence des différents stades dynamiques typiques de l'habitat ;

Code	Dénomination	Critères
		<p>2° Qualité physico-chimique des eaux d'alimentation compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ;</p> <p>3° Niveau trophique compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ;</p> <p>4° Absence de développement d'espèces typiques des stades d'assèchement de la tourbière ;</p> <p>5° Faible recouvrement des hélophytes et des ligneux ;</p> <p>6° Absence ou très faible piétinement.</p>
<b>7150</b>	<b>Dépressions sur substrats tourbeux</b>	<p>1° Ouverture suffisante de ces milieux, permettant le maintien de communautés de plantes basses typiques ;</p> <p>2° Faible développement de la molinie et de l'embroussaillage ;</p> <p>3° Oligotrophie du milieu ;</p> <p>4° Qualité physico-chimique des eaux d'alimentation compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ;</p> <p>5° Absence ou très faible piétinement.</p>
<b>7230</b>	<b>Tourbières basses alcalines</b>	<p>1° Coexistence des différents stades dynamiques typiques de l'habitat ;</p> <p>2° Faible recouvrement par les hélophytes, les ligneux et les hautes herbes des milieux mésotrophes ou eutrophes ;</p> <p>3° Oligotrophie du milieu ;</p> <p>4° Qualité physico-chimique des eaux d'alimentation compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ;</p> <p>5° Absence ou très faible piétinement</p>
<b>8150</b>	<b>Eboulis médio-européens siliceux</b>	<p>1° Présence de surfaces de roches nues (sans végétation ligneuse et recrus) ;</p> <p>2° Quiétude nécessaire au maintien des espèces animales typiques présentes ;</p> <p>3° Absence d'activités anthropiques (gunitage,</p>

<b>Code</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Critères</b>
		prélèvements, (ré)exploitation... ) perturbant le milieu
<b>8160*</b>	<b>Eboulis médio-européens calcaires</b>	<p>1° Présence de surfaces de roches nues (sans végétation ligneuse et recrus) ;</p> <p>2° Quiétude nécessaire au maintien des espèces animales typiques présentes ;</p> <p>3° Absence d'activités anthropiques (gunitage, prélèvements, (ré)exploitation,...) perturbant le milieu.</p>
<b>8210</b>	<b>Pentes rocheuses calcaires</b>	<p>1° Présence de surfaces de roches nues (sans végétation ligneuse et recrus) ;</p> <p>2° Quiétude nécessaire au maintien des espèces animales typiques présentes ;</p> <p>3° Absence d'activités anthropiques (gunitage, prélèvements, (ré)exploitation,...) perturbant le milieu.</p>
<b>8220</b>	<b>Pentes rocheuses siliceuses</b>	<p>1° Présence de surfaces de roches nues (sans végétation ligneuse et recrus) ;</p> <p>2° Quiétude nécessaire au maintien des espèces animales typiques présentes ;</p> <p>3° Absence d'activités anthropiques (gunitage, prélèvements, (ré)exploitation,...) perturbant le milieu.</p>
<b>8310</b>	<b>Grottes non exploitées par le tourisme</b>	<p>1° Qualité physico-chimique des eaux et éviter la dégradation de leurs caractéristiques compatible avec les exigences écologiques de l'habitat;</p> <p>2° Quiétude nécessaire au maintien des espèces animales typiques présentes.</p>
	<b>Unité de gestion « Forêts prioritaires » (UG 6), Unité de gestion « Forêts prioritaires alluviales » (UG 7), Unité de gestion « Forêts indigènes de grand intérêt biologique » (UG 8), Unité de gestion « Forêts habitats d'espèces » (UG 9), Unité de</b>	

Code	Dénomination	Critères
	<b>gestion « Forêts non indigènes de liaison » (UG 10), Unité de gestion « Zones sous statut de protection » -milieux forestiers (UG temp 1), Unité de gestion « Zones à gestion publique »-milieux forestiers (UG temp 2), Unité de gestion « Hêtraies à luzule et autres feuillus indigènes non différenciés » (UG temp 3)</b>	
<b>9110, 9120, 9130, 9150, 9160, 9190,</b>	<b>Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> Hêtraies acidophiles à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i>, Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> ; Hêtraies calcicoles; Chênaies ou chênaies-charmaies; vieilles chênaies acidophiles;</b>	1° Présence de zones non soumises à l'exploitation forestière ; 2° Absence ou très faible tassement du sol; 3° Présence de structures verticales et horizontales avec notamment une permanence de zones ouvertes ou assimilées (clairières, coupe-feu, mares, etc.) ; 4° Volume important de bois mort et de vieux arbres ; 5° Présence de régénération naturelle ; 6°Présence de bandes rivulaires et de lisières étagées ; 7° Niveau trophique compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ; 8° Absence ou très faible 'utilisation d'herbicides ; 9° Caractère indigène des peuplements forestiers.
<b>9180*, 91D0,*</b>	<b>Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> ; tourbières boisées ;</b>	1° Absence ou faible exploitation forestière favorisant les processus naturels, propices au maintien et au développement des bois morts, des vieux arbres, ainsi qu'à la régénération naturelle ; 2° Absence ou très faible tassement du sol; 3° Niveau trophique compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ; 4° Absence ou très faible utilisation d'herbicides ; 5° Indigénat des peuplements forestiers ;
<b>91E0*, 91FO</b>	<b>forêts alluviales à aulnes et frênes; forêts mixtes à</b>	1° Présence de zones non soumises à l'exploitation forestière et absence de/petites coupes à blanc ;

Code	Dénomination	Critères
	<b>chênes, ormes et frênes</b>	2° Absence de ou très faible tassement du sol ; 3° Volume important de bois mort et de vieux arbres ; 4° Présence de régénération naturelle ; 5° Présence de développement de bandes rivulaires et autres; 6° Niveau trophique compatible avec les exigences écologiques de l'habitat ; 7° Absence de ou très faible utilisation d'herbicides ; 8° Caractère indigène des peuplements forestiers.
	<b>Unité de gestion « Terres de cultures et éléments anthropiques » (UG 11)</b>	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du XXXXX fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000,

Namur, le XXXX 2012,

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre de la Nature,  
C. DI ANTONIO

**Annexe III. Critères à prendre en compte pour l'interprétation des objectifs de conservation à l'échelle des sites pour les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels des sites doivent être désignés**

La présente annexe précise les critères permettant d'interpréter les objectifs de conservation qualitatifs visés à l'article 4

<b>Code</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Critères</b>
<b>Groupes d'espèces</b>		
	<b>Toutes espèces d'intérêt communautaire et toutes les espèces d'oiseaux pour lesquelles le site est désigné</b>	<p>1° Quiétude dans les sites d'alimentation, de reproduction, d'hivernage et de repos des espèces concernées, dans la mesure nécessaire au respect de leurs exigences écologiques ;</p> <p>2° Connectivité suffisante du réseau des habitats des espèces concernées, dans la mesure nécessaire au respect de leurs exigences écologiques ;</p> <p>3° Absence ou limitation d'actes qui favorisent la colonisation du site par des espèces exotiques envahissantes ou leur extension dans le site ;</p> <p>4° Structure et caractéristiques physico-chimiques du substrat des habitats des espèces concernées compatibles avec leurs exigences écologiques ;</p> <p>5° Régime hydrique dans les habitats des espèces concernées, compatible avec leurs exigences écologiques ;</p> <p>6° Bon état écologique des masses d'eau de surfaces naturelles (au sens et conformément au Code de l'eau) abritant les espèces d'intérêt communautaire concernées ;</p> <p>7° Bon potentiel écologique des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées (au sens et conformément au Code de l'eau) abritant les espèces d'intérêt communautaire ou les espèces d'oiseaux concernées.</p>
<b>Espèces</b>		
<b>1016</b>	Maillot de Desmoulin ( <i>Vertigo moulinsiana</i> )	<p>1° Présence d'habitats humides (marais alcalins, magnocariçaies, sources pétrifiantes, roselières, mégaphorbiaies, magnocariçaies, aulnaies marécageuses, etc.) Absence de toute fauche mécanique de la végétation haute et de tout pâturage intensif dans les milieux occupés par l'espèce;</p> <p>2° Contacts suffisants entre le milieu alluvial et les marais occupés par l'espèce ;</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>3° Qualité des eaux, conditions hydrologiques et caractéristiques physico-chimiques des eaux compatibles avec les exigences écologiques de l'espèce.</p>
<p><b>1029</b></p>	<p>Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>)</p>	<p>1° Très bon état écologique des masses d'eau de surface naturelles abritant des populations de moule perlière au sens et conformément au Code de l'Eau ; notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau trophique du milieu aquatique et caractéristiques physico-chimiques compatibles avec les exigences de l'espèce</li> <li>- Faible niveau de turbidité des cours d'eau et faible taux d'érosion des bassins versants permettant de réduire le colmatage du lit par des sédiments fins (inférieurs à un millimètre) ;</li> </ul> <p>2° Absence de retenues d'eau pour permettre d'assurer le maintien des flux de sédiments dans les cours d'eau ;</p> <p>3° Présence de cordons rivulaires boisés permettant de stabiliser les berges et de créer des zones d'ombre et des zones tampons ;</p> <p>4° Présence de populations de truites fario permettant la reproduction de la moule perlière ;</p> <p>5° Présence de prairies humides extensives en fond de vallée.</p>
<p><b>1032</b></p>	<p>Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)</p>	<p>1° Niveau trophique du milieu aquatique et caractéristiques physico-chimiques compatibles avec les exigences de l'espèce;</p> <p>2° Faible niveau de turbidité des cours d'eau et faible taux d'érosion des bassins versants permettant de réduire le colmatage du lit par des sédiments fins (moins de un millimètre) ;</p> <p>3° Absence de retenues d'eau pour assurer le maintien des flux de sédiments dans les cours d'eau ;</p> <p>4° Présence de cordons rivulaires boisés permettant de stabiliser les berges et de créer des zones d'ombre et des zones tampons ;</p>
<p><b>1041</b></p>	<p>Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)</p>	<p>1° Physionomie et fonctionnement naturels du cours d'eau (divagation libre du lit mineur, zones plus profondes, moins profondes, zones d'érosion) ;</p> <p>2° Présence d'un réseau de sections calmes de</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>cours d'eau et de berges ombragées par de gros et vieux arbres, de boisements ou bocages, riches en lisières et clairières abritées ;</p> <p>3° Présence d'arbres de diamètre supérieur à un mètre sur les berges avec racines immergées en été.</p>
<b>1044</b>	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	<p>1° Présence d'un réseau de ruisselets, ruisseaux et fossés dans un état naturel ;</p> <p>2° Qualité physico-chimique de l'eau et richesse en plantes aquatiques compatibles avec les exigences écologiques de l'espèce.</p>
<b>1060</b>	Cuivré des marais ( <i>Lycaena dispar</i> )	<p>1° Présence d'un réseau de milieux semi-naturels herbacés diversifiés ;</p> <p>2° Niveau hydrique élevé dans les marais, mares ou fossés adjacents ;</p> <p>3° Gestion par pâturage permettant le développement et la floraison des dicotylées et, dans le cas d'une fauche, limitation à une seule par an ;</p> <p>4° Absence de drainage ;</p> <p>5° Absence de traitement insecticide et d'herbicide, et d'épandage d'amendements ou d'engrais.</p>
<b>1065</b>	Damier de la succise ( <i>Eurodryas aurinia</i> )	<p>1° Présence d'un réseau de milieux semi-naturels herbacés maigres avec lisières arborées ;</p> <p>2° Entretien par fauche bisannuelle en rotation, dans les milieux ouverts en forêt ou, par pâturage très extensif (charge permettant le maintien de la succise et du papillon) dans les milieux agricoles ;</p> <p>3° Populations de sangliers maintenues à un niveau n'entraînant pas de dégradation significative de la végétation herbacée ;</p> <p>4° Absence de traitement insecticide et d'herbicide, et d'épandage d'amendements ou d'engrais ;</p> <p>5° Absence de drainage.</p>
<b>1074</b>	Laineuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )	<p>1° Présence d'un réseau de lisières arbustives thermophiles ;</p> <p>2° Entretien par coupes et recépages des zones buissonnantes selon une rotation pluriannuelle.</p>

Code	Dénomination	Critères
<b>1078*</b>	Ecaille chinée ( <i>Callimorpha quadripunctaria</i> )	1° Présence de milieux de transition et des lisières arborées au contact de pelouses, friches et rochers.
<b>1083</b>	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	<p>1° Présence de bois morts sur pied, notamment en milieux forestiers, de bois mort au sol et de souches après les coupes forestières, surtout en lisière de peuplements ;</p> <p>2° Absence de dessouchage et de gyrobroyage là où l'espèce est présente, et dans un rayon suffisant pour assurer la protection de l'espèce;</p> <p>3° Présence d'un réseau de vieux arbres au sein des massifs forestiers ;</p> <p>4° Présence de lisières arbustives thermophiles et de zones de transition progressive entre milieux fermés et ouverts, avec présence de vieux arbres et de souches ;</p> <p>5° Présence dans les milieux ouverts, de vieux arbres (notamment des chênes) dans les haies ou isolés.</p>
<b>1096</b>	Petite lamproie ( <i>Lampetra planeri</i> )	<p>1° Qualité de l'eau et caractéristiques hydromorphologiques de l'habitat physique de l'espèce (notamment les zones de graviers, les cônes de sédimentation et les endroits peu profonds et bien oxygénés) compatibles avec les exigences écologiques de l'espèce, interventions mécaniques limitées à de simples arasements des bancs de graviers ;</p> <p>2° Absence d'artificialisation sensible de l'habitat (y compris bétonnage, excès de matière organique, etc.) ;</p> <p>3° Absence d'atteinte aux variations naturelles de débits ;</p> <p>4° Absence de transformation des faciès rapides du cours d'eau en zones lentes.</p>
<b>1134</b>	Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )	<p>1° Qualité physico-chimique de l'eau compatible avec les exigences écologiques de l'espèce;</p> <p>2° Présence d'habitats d'eau lente (noues, anciens canaux, etc.) ;</p> <p>3° Présence d'une communication suffisante entre les habitats d'eaux lentes et le réseau hydrographique pour permettre le redéploiement de</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>l'espèce ;</p> <p>4° Absence d'intervention mécanique dans le lit mineur : curage des fonds, recalibrage et dragage ;</p> <p>5° Absence de changements de niveaux trop rapides des cours d'eau et de mises à sec des pièces d'eau ;</p> <p>6° Présence de populations d'anodontes et d'unionidés indigènes.</p>
<b>1149</b>	Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> )	<p>1° Caractéristiques hydromorphologiques de l'habitat physique compatibles avec les exigences écologiques de l'espèce ;</p> <p>2° Présence de faciès d'eau lente en rivière ;</p> <p>3° Présence de sédiments à fine granulométrie (fonds sablonneux ou vaseux) ;</p> <p>4° Absence d'interventions mécaniques dans le lit mineur (curage des fonds, recalibrage et dragage), ou limitées à de simples arasements des bancs de graviers ;</p> <p>5° Absence de pollution chimique des sédiments.</p>
<b>1163</b>	Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	<p>1° Qualité physico-chimique de l'eau compatible avec les exigences écologiques de l'espèce;</p> <p>2° Absence ou faible phénomènes de mise en suspension du sédiment et de colmatage des fonds graveleux ;</p> <p>3° Interventions mécaniques limitées à de simples arasements des bancs de graviers ;</p> <p>4° Présence de galeries rivulaires ;</p> <p>5° Présence de liaisons entre les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques (biefs, bras morts, etc.) ;</p> <p>6° Absence de toute artificialisation sensible de l'habitat (y compris bétonnage, excès de matière organique, etc.).</p>
<b>1166</b>	Triton crêté ( <i>Triturus cristatus</i> )	<p>1° Présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierre,</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ;</p> <p>2° Qualité des eaux compatible avec les exigences écologiques de l'espèce;</p> <p>3° Densités de poissons faibles ou nulles.</p>
<b>1303</b>	Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	<p>1° Présence de gîtes d'estivage et d'hivernage, de milieux de chasse, et présence entre ces milieux d'un réseau continu de haies arbustives, rangées d'arbres et bandes boisées feuillues avec lisières étagées ;</p> <p>2° Absence de comblement ou fermeture inadaptée de cavités naturelles ou artificielles occupées par l'espèce et absence de dérangement ;</p> <p>3 ° Absence de dérangement dans les gîtes d'été, à savoir, notamment les visites des sites occupés, les travaux de toiture, les lumières et les bruits ;</p> <p>4°Utilisation de produits non toxiques pour l'espèce lors du traitement des charpentes ;</p> <p>5° Présence d'un sous-étage et d'arbustes de sous-bois au sein des peuplements forestiers sur une superficie correspondant aux besoins de l'espèce ;</p> <p>6° Présence de forêts feuillues indigènes dans la zone de chasse d'une superficie correspondant aux besoins de l'espèce ;</p> <p>7° Absence ou faible usage de produits phytosanitaires (herbicides et insecticides) toxiques pour les proies de l'espèce.</p>

Code	Dénomination	Critères
<b>1304</b>	Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	<p>1° Présence de gîtes d'estivage et d'hivernage, de milieux de chasse, et présence entre ces milieux de zones de liaisons (réseau d'arbustes feuillus, de haies arbustives, lisières étagées feuillues, rangées d'arbres et bosquets, particulièrement en bordure des cours d'eau et en milieu ouvert) ;</p> <p>2° Absence de comblement ou fermeture inadaptée de cavités naturelles ou artificielles occupées par l'espèce, et absence de tout dérangement ;</p> <p>3° Absence de dérangement dans les gîtes d'été, à savoir, notamment les visites des sites occupés, les travaux de toiture, les lumières et les bruits ;</p> <p>4° Utilisation de produits non toxiques pour l'espèce lors du traitement des charpentes ;</p> <p>5° Présence d'un réseau de vergers hautes-tiges, arbres isolés et haies hautes en zones pâturées ;</p> <p>6° Présence de forêts feuillues indigènes dans la zone de chasse d'une superficie correspondant aux besoins de l'espèce ;</p> <p>7° Absence de ou faible usage de produits phytosanitaires (herbicides et insecticides) toxiques pour les proies de l'espèce.</p>
<b>1308</b>	Barbastelle ( <i>Barbastella barbastellus</i> )	<p>1° Présence de gîtes d'estivage, d'hivernage, de milieux de chasse et présence entre ces milieux d'un réseau de haies arbustives, de lisières étagées feuillues, de rangées d'arbres et bosquets indigènes ;</p> <p>2° Absence de comblement ou fermeture inadaptée</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>de cavités naturelles ou artificielles occupées par l'espèce et absence de dérangement ;</p> <p>3° Présence d'un nombre élevé d'arbres vivants à cavités, de même que d'arbres morts ou dépourvus de branches sur pied et au sol ;</p> <p>4° Présence de vieilles futaies de feuillus et mixtes irrégulières et de taillis sous futaie ;</p> <p>5° Présence de superficie suffisante de forêts feuillues indigènes dans la zone de chasse correspondant à un rayon de trois kilomètres autour du gîte de reproduction et un rayon de cinq cents mètres autour des gîtes d'hivernation ;</p>
<b>1318</b>	Vespertilion des marais ( <i>Myotis dasycneme</i> )	<p>1° Présence de gîtes d'estivage et d'hivernage, de milieux de chasse et présence entre ces milieux d'un réseau de haies arbustives, rangées d'arbres et bosquets ;</p> <p>2° Absence de comblement ou fermeture inadaptée de cavités naturelles ou artificielles occupées par l'espèce et absence de tout dérangement ;</p> <p>3° Présence de cours d'eau, zones humides et autres étendues d'eau en périphérie du gîte d'été (zones de chasse et de liaison) ;</p> <p>4° Présence d'une biodiversité entomologique suffisante par une gestion adaptée des cours d'eau, voies navigables, zones humides et autres étendues d'eau ainsi que des habitats riverains ;</p> <p>5° Présence d'un nombre élevé d'arbres vivants à cavités ainsi que d'arbres morts sur pied et au sol ;</p>
<b>1321</b>	Vespertilion à oreilles échanquées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	<p>1° Présence de gîtes d'estivage, d'hivernage, de milieux de chasse et présence autour et entre ces milieux d'un réseau de haies arbustives, de lisières feuillues et de rangées d'arbres et bosquets, cordons rivulaires ;</p> <p>2° Absence de dérangement dans les gîtes d'été, à savoir, notamment les visites des sites occupés, les travaux de toiture, les lumières et les bruits ;</p> <p>3° Absence de comblement ou fermeture inadaptée de cavités naturelles ou artificielles occupées par l'espèce et absence de tout dérangement ;</p> <p>4° Utilisation de produits non toxiques pour l'espèce lors du traitement des charpentes ;</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>5° Présence d'un réseau de haies, alignements d'arbres, lisières feuillues, d'îlots boisés à structure ouverte, de ripisylves, de milieux humides, de vergers hautes-tiges et de pâtures arborées ;</p> <p>6° Présence de superficie suffisante de forêts feuillues indigènes dans la zone de chasse ;</p> <p>6° Absence ou faible usage de produits phytosanitaires (herbicides et insecticides) toxiques pour les proies de l'espèce.</p>
1323	Vespertilion de Bechstein ( <i>Myotis bechsteinii</i> )	<p>1° Présence de gîtes d'estivage, d'hivernage, de milieux de chasse et présence entre ces milieux d'un réseau de haies arbustives, de lisières étagées feuillues, de rangées d'arbres et de bosquets ;</p> <p>2° Présence de vieux troncs présentant des trous ou fissures ainsi que des fûts aux écorces décollées et des troncs morts sur pied et au sol ;</p> <p>3° Absence de comblement ou fermeture inadaptée de cavités naturelles ou artificielles occupées par l'espèce et absence de dérangement ;</p> <p>4° Présence de vieilles futaies de feuillus irrégulières (diamètre des bois supérieur à 40 cm à 1,5 mètres du sol) et de vieux vergers à hautes-tiges avec arbres creux ;</p> <p>5° Présence d'une superficie suffisante de feuillus dans la zone de chasse correspondant à un rayon de deux kilomètres autour du gîte de reproduction et à un rayon de cinq cents mètres autour des gîtes d'hivernation ;</p>
1324	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	<p>1° Présence de gîtes d'estivage, d'hivernage, de milieux de chasse et présence entre ces milieux d'un réseau de haies arbustives, de lisières étagées, de bandes feuillues, de rangées d'arbres et bosquets ;</p> <p>2° Absence de comblement ou fermeture inadaptée de cavités naturelles ou artificielles occupées par l'espèce, et absence de dérangement ;</p> <p>3° Absence de dérangement dans les gîtes d'été, à savoir, notamment, les visites des sites occupés, les travaux de toiture, les lumières et les bruits ;</p> <p>4° Utilisation de produits non toxiques pour l'espèce</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>lors du traitement des charpentes;</p> <p>5° Présence dans la zone de chasse de superficies suffisantes de peuplements feuillus âgés, avec peu de sous-bois et une végétation herbacée clairsemée ou absente ;</p>
<b>1355</b>	Loutre d'Europe ( <i>Lutra lutra</i> )	<p>1° Présence de ripisylves et de zones refuges (végétation basse et dense d'épineux, de ronces, amas de branches, etc.) en bordure de rivière ;</p> <p>2° Qualité de l'eau compatible avec les exigences écologiques de l'espèce;</p> <p>3° Présence d'importantes biomasses de poissons ;</p> <p>4° Absence d'obstacles artificiels au déplacement de l'espèce ou aménagements facilitant leur franchissement ;</p> <p>5° Distance entre deux zones refuges inférieure à cinq kilomètres ;</p> <p>6° Niveaux d'eau suffisant en période d'étiage ;</p> <p>7° Caractère naturel des berges et du lit du cours d'eau ;</p>
<b>1381</b>	Dicrane vert ( <i>Dicranum viride</i> )	<p>1° Présence de forêts feuillues âgées ou dont le vieillissement est favorisé avec absence de ou faibles éclaircies, surtout dans les situations les plus ombrophiles ;</p> <p>2° Maintien des arbres colonisés, du caractère vieillissant de la parcelle et présence d'essences feuillues indigènes indispensables à l'espèce (hêtres, chênes) ;</p> <p>3° Absence d'introduction de toute essence exotique feuillue ou résineuse ;</p> <p>4° Absence de toute forme d'amendement forestier ;</p> <p>5° Présence d'une diversité importante dans la structure des peuplements occupés par l'espèce (mosaïque de taillis et de haute futaie).</p>
<b>1393</b>	Hypne brillante ( <i>Drepanocladus vernicosus</i> )	<p>1° Présence de zones marécageuses neutrophiles à neutro-alkalines ;</p> <p>2° Qualité physico-chimique de l'eau compatible</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>avec les exigences écologiques de l'espèce ;</p> <p>3° Très faible recouvrement par les ligneux ;</p> <p>4° Absence de toute plantation dans la zone marécageuse ;</p> <p>5° Absence de tout drainage dans la zone marécageuse et à proximité immédiate dans le périmètre susceptible d'influencer le niveau d'eau ;</p> <p>6° Absence de piétinement dans la zone colonisée par l'espèce.</p>
<b>1421</b>	Trichomanès radicant ( <i>Trichomanes speciosum</i> )	<p>1° Présence d'une superficie importante d'habitats de rochers siliceux ;</p> <p>2° Présence des communautés d'espèces animales et végétales typiques des habitats de rochers siliceux ;</p> <p>3° Absence de toute modification de la végétation spontanée sur les parois et les dalles rocheuses entraînant des modifications des conditions de luminosité, de température ou d'humidité ;</p> <p>4° Présence d'une couverture forestière aux alentours des parois et dalles rocheuses ;</p> <p>5° Absence de toute dégradation physique ou chimique des habitats rocheux colonisés, notamment par exploitation touristique ou de loisirs.</p>
<b>1831</b>	Flûteau nageant ( <i>Luronium natans</i> )	<p>1° Présence de plans d'eau oligotrophes occupés par l'espèce ou, de plans d'eau destinés à cette espèce à proximité ;</p> <p>2° Présence d'espèces végétales hygrophiles ;</p> <p>3° Absence ou faible présence d'espèces compétitives ;</p> <p>4° Qualité physico-chimique des eaux acides et oligotrophes compatible avec les exigences écologiques de l'espèce ;</p> <p>5° Absence de toute utilisation d'insecticides et de désherbants ;</p> <p>6° Absence ou faible présence d'espèces</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>piscicoles phytophages qui dégraderait la végétation aquatique ;</p> <p>7° Absence de tout curage total du plan d'eau sans zone refuge permettant le maintien de l'espèce ;</p> <p>8° Absence ou faible circulation d'embarcations.</p>
<b>1882</b>	Brome épais ( <i>Bromus grossus</i> )	<p>1° Utilisation de semences fermières d'épeautre dans le cadre de la rotation ;</p> <p>2° Présence de bandes messicoles de conservation ;</p> <p>3° Après une culture d'épeautre abritant l'espèce, absence ou faible travail du sol autrement qu'en surface ;</p> <p>4° Absence de tout amendement ou engraissement ;</p> <p>5° Absence de toute transformation des cultures susceptibles d'abriter l'espèce en prairies ;</p> <p>6° Absence de tout traitement insecticide et herbicide anti-graminéens et de régulateurs de croissance</p>
<b>4038</b>	Cuivré de la bistorte ( <i>Lycaena helle</i> )	<p>1° Présence d'un réseau de milieux semi-naturels herbacés diversifiés en fond de vallée, notamment les prairies où croît la bistorte, avec des lisières arborées et des clairières forestières ;</p> <p>2° Absence de traitement insecticide et d'herbicide, et d'épandage d'amendements ou d'engrais ;</p> <p>3° Absence de drainage ;</p> <p>4° Présence du cortège d'espèces typiques des milieux concernés (notamment la bistorte) ;</p> <p>5° Entretien par fauche trisannuelle en rotation, ou, par pâturage très extensif (charge permettant le maintien de la bistorte et du papillon).</p>
<b>A021</b> <b>A022</b>	Grand butor ( <i>Botauris stellaris</i> )  Blongios nain ( <i>Ixobrychus</i> )	<p>1° Présence de roselières jeunes et vigoureuses comprenant notamment une intéressante interface eau-roseaux (présence de chenaux) permettant la pénétration de poissons à</p>

Code	Dénomination	Critères
	<i>minutus</i> )	<p>l'intérieur de la roselière ;</p> <p>2° Présence de chenaux avec en moyenne 20 à 25 centimètres d'eau constituant des habitats de nourrissage ;</p> <p>3° Présence de populations de poissons comprenant des individus de petite taille en abondance dans les roselières inondées ;</p> <p>4° Présence d'eaux de qualité physico-chimique suffisante pour assurer l'abondance et la diversité de la faune aquatique ;</p> <p>5° Zones d'eau plus profonde (40 à 60 cm) dans les habitats de reproduction pour assurer la protection des nicheurs vis-à-vis des prédateurs ;</p> <p>6° niveau d'eau stable dès l'installation des nicheurs jusqu'au moins début juillet ;</p> <p>7° Niveau très bas ou nul des populations de sangliers fréquentant les roselières.</p>
<b>A023</b>	Bihoreau gris ( <i>Nycticorax nycticorax</i> )	<p>1° Pour le nourrissage, présence d'aulnaie ou de saulaie marécageuse bordant des zones d'eau libre, réseau de fossés en eau ou de mares bordés d'une végétation haute à héliophytes ou d'éléments boisés marécageux ;</p> <p>2° Présence d'eaux de qualité physico-chimique suffisante pour assurer l'abondance et la diversité de la faune aquatique ;</p> <p>3° Présence de nourriture en abondance : poissons de petite taille, macro-invertébrés , batraciens ;</p> <p>4° Là où se reproduit l'espèce, maintien de la quiétude du site de reproduction. Présence de niveaux d'eau hauts empêchant la pénétration des prédateurs dans la héronnière.</p>
<b>A026</b> <b>A027</b>	Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> ) Grande Aigrette ( <i>Egretta alba</i> )	<p>1° Pour le nourrissage, présence de zones d'eau peu profonde, bordées de végétation herbacée de faible hauteur et réseau de fossés en eau , de mares ou de plans d'eau bordés d'une végétation haute à héliophytes et de quelques éléments boisés marécageux ;</p> <p>2° Eaux de qualité physico-chimique suffisante pour assurer l'abondance et la diversité de la</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>faune aquatique ;</p> <p>3° Présence de nourriture en abondance : poissons de petite taille, macro-invertébrés , batraciens ;</p> <p>4° Là où se reproduit l'espèce, ainsi qu'autour des dortoirs, maintien de la quiétude du site. Présence de niveaux d'eau hauts empêchant la pénétration des prédateurs dans la héronnière ;</p> <p>5° Maintien des colonies de héron cendré dans lesquelles les aigrettes s'installent.</p>
<b>A029</b>	Héron pourpré	<p>1° Pour le nourrissage, présence de zones d'eau peu profonde, bordées ou occupée par une végétation herbacée dense et assez haute, réseau de fossés en eau, de mares ou de plans d'eau bordés d'une végétation haute à héliophytes et de quelques éléments boisés marécageux ;</p> <p>2° Présence d'eaux de qualité physico-chimique suffisante pour assurer l'abondance et la diversité de la faune aquatique ;</p> <p>3° Présence de nourriture en abondance : poissons de petite taille, macro-invertébrés , batraciens.</p>
<b>A030</b>	Cigogne noire ( <i>Ciconia nigra</i> )	<p>1° Maintien de la quiétude des forêts ainsi que du régime de futaie à proximité des nids connus ;</p> <p>2° Présence, aux abords des habitats forestiers utilisés par l'espèce, de milieux ouverts tels que des prairies de fauche alluviales, des pâtures humides, des zones marécageuses, des ruisseaux, des mares et des étangs intra-ou extra forestiers ;</p> <p>3° Bonne qualité biologique des cours d'eau dans et aux abords des massifs utilisés par l'espèce et ainsi que caractère naturel des berges ;</p> <p>4° Préservation des sites de nidification connus lors des travaux forestiers.</p>
<b>A031</b>	Cigogne blanche ( <i>Ciconia ciconia</i> )	<p>1° Présence, aux abords des sites de nidification connus, de milieux ouverts tels que des prairies</p>

Code	Dénomination	Critères
		de fauche alluviales, des pâtures humides, des zones marécageuses, des ruisseaux, des mares et des étangs.
<b>A034</b>	Spatule blanche ( <i>Platalea leucorodia</i> )	1° Présence de sites humides (mares, étangs, prairies humides, etc.) avec des ceintures de plantes herbacées ;  2° Bonne qualité physico-chimique des eaux pour assurer l'abondance et la diversité de la faune aquatique ;  3° Présence de nourriture en abondance : poissons de petite taille, macro-invertébrés , batraciens.
<b>A037</b>	Cygne de Bewick ( <i>Cygnus bewickii</i> )	1° Présence de végétation aquatique immergée dans les étangs ;
<b>A038</b>	Cygne sauvage ( <i>Cygnus cygnus</i> )	2° Présence de sites de gagnages terrestres, comprenant notamment une superficie importante de chaumes ;  3° Quiétude dans les sites de repos ou d'hivernage.
<b>A052</b>	Sarcelle d'hiver ( <i>Anas crecca</i> )	1° Présence autour des étangs, de ceintures de végétations herbacées denses et inondées, avec des éléments ligneux
<b>A055</b>	Sarcelle d'été ( <i>Anas querquedula</i> )	2° Bonne qualité physico-chimique de l'eau ;  3° Présence de suffisamment d'eau dans les habitats de reproduction pour permettre la protection des nicheurs vis-à-vis des prédateurs.  4° Absence ou faible dérangement de l'espèce notamment par le sanglier.
<b>A068</b>	Harle piette ( <i>Mergus albellus</i> )	1° Présence de populations de poissons comprenant des individus de petite taille accessibles en eau libre ;  2° Caractère naturel des berges des cours d'eau et plans d'eau.
<b>A072</b>	Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )	1° Présence de peuplements forestiers étendus de feuillus clairs, diversifiés dans leur structure et âgés ;  2° A proximité des espaces forestiers occupés, présence de milieux ouverts riches en nids de guêpes et bourdons, en reptiles et batraciens ;

Code	Dénomination	Critères
		3° Préservation des sites de nidification connus lors des travaux forestiers en période de nidification.
<b>A073</b>	Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	<p>1° Préservation des sites de nidification connus lors des travaux forestiers en période de nidification ;</p> <p>2° Qualité écologique des milieux agricoles environnants le site de nidification suffisante pour assurer la diversité des proies potentielles ;</p> <p>3° Présence de milieux humides et d'étangs ou rivières poissonneux à proximité immédiate des massifs forestiers fréquentés par l'espèce.</p>
<b>A074</b>	Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )	<p>1° Préservation des sites de nidification connus lors des travaux forestiers en période de nidification ;</p> <p>2° Qualité écologique des milieux agricoles environnants le site de nidification suffisante pour assurer la diversité des proies potentielles ;</p> <p>3° Présence de prairies de fauche à caractère extensif.</p>
<b>A081</b>	Busard des roseaux ( <i>Circus aeruginosus</i> )	<p>1° Présence de zones humides, avec des roselières difficilement accessibles aux prédateurs ;</p> <p>2° Présence de niveaux d'eau stables dès l'installation des nicheurs et jusqu'au moins le 01 juillet ;</p> <p>3° Ouverture importante du milieu ;</p> <p>4° En milieu agricole, préservation des sites de nidification connus, lors des travaux agricoles ;</p> <p>5° Qualité écologique des milieux agricoles environnants suffisante pour assurer la diversité des proies potentielles ;</p> <p>6° Là où se reproduit l'espèce ainsi qu'autour des zones de dortoir, maintien de la quiétude du site.</p>
<b>A082</b>	Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> )	1° Présence de milieux ouverts semi-naturels de qualité (landes, milieux tourbeux, etc.) ;

Code	Dénomination	Critères
		<p>2° Qualité écologique des milieux agricoles environnants suffisante pour assurer la diversité des proies potentielles ;</p> <p>3° En milieu agricole, préservation des sites de nidification identifiés annuellement, lors des travaux agricoles ;</p> <p>4° Là où se reproduit l'espèce ainsi qu'autour des zones de dortoir, maintien de la quiétude du site.</p>
<b>A084</b>	Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> )	<p>1° Présence de milieux ouverts semi-naturels de qualité (landes, milieux tourbeux, etc.) présentant notamment des couvertures herbacées hautes lors du cantonnement des oiseaux à la mi-avril ;</p> <p>2° Qualité écologique des milieux agricoles environnants suffisante pour assurer la diversité des proies potentielles ;</p> <p>3° En milieu agricole, préservation des sites de nidification identifiés annuellement, lors des travaux agricoles ;</p> <p>4° Là où se reproduit l'espèce, maintien de la quiétude du site.</p>
<b>A094</b>	Balbuzard pêcheur ( <i>Pandion haliaetus</i> )	<p>1° Présence de populations suffisantes de poissons, notamment de taille moyenne à grande ;</p> <p>2° Bonne qualité physico-chimique des eaux et la végétation rivulaire favorisant la reproduction des poissons et leur accessibilité (diminution de la turbidité) ;</p> <p>3° Présence de perchoirs élevés et bien dégagés pouvant être utilisés comme reposoirs.</p>
<b>A103</b>	Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )	<p>1° Caractère ouvert des sites de nidification utilisés par l'espèce ;</p> <p>2° Qualité écologique des milieux agricoles environnants suffisante pour assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ;</p> <p>3° Absence ou faible dérangement des nids connus.</p>
<b>A104</b>	Gélinotte des bois ( <i>Bonasia</i>	1° Superficie importante d'habitats feuillus

Code	Dénomination	Critères
	<i>bonasia</i> )	favorables (taillis sous futaie, futaie irrégulière, etc.) dans les massifs actuellement occupés par l'espèce ;  2° Faible densité de sangliers dans les habitats de l'espèce.
<b>A119</b>	Marouette ponctuée ( <i>Porzana porzana</i> )	1° Caractère ouvert des milieux de reproduction (jonchaies, mégaphorbiaies, etc.) ;  2° Présence de zones de contacts entre la végétation dominée par les saules et la végétation aquatique ;  3° Bonne qualité physico-chimique des eaux alimentant les sites ;  4° En milieu agricole, présence d'un régime herbagé sur les parcelles concernées par l'habitat de l'espèce et de pratiques de fauche tardive ou de pâturage à faible charge en bétail.
<b>A122</b>	Râle des genêts ( <i>Crex crex</i> )	1° Présence d'une couverture herbacée d'une hauteur de minimum 30 centimètres depuis la fin avril jusqu'à la mi-août dans un périmètre suffisant déterminé au sein des parcelles où l'espèce est observée en cours d'année; 2° Présence d'une diversité floristique et entomologique dans les parcelles concernées ;  3° Mise en place, en collaboration avec les agriculteurs, de méthodes de fauche favorables à la conservation de l'espèce dans les parcelles où l'espèce est observée en cours d'année (fauches centrifuges, bandes refuges, maintien de portions de parcelles non fauchées).
<b>A127</b>	Grue cendrée ( <i>Grus grus</i> )	1° Présence d'aires de repos et de nourrissage ;  2° Absence de tout dérangement dans les sites fréquentés.
<b>A131</b>	Echasse blanche ( <i>Himantopus himantopus</i> )	1° Présence d'aires de repos et de nourrissage (vasières, plans d'eau peu profonds, prairies et cultures inondées, etc.).
<b>A132</b>	Avocette élégante ( <i>Recurvirostra avosetta</i> )	
<b>A140</b>	Pluvier doré ( <i>Pluvialis apricaria</i> )	1° Présence d'aires de repos et de nourrissage (grandes plaines agricoles ouvertes préservées du dérangement humain et faible présence d'éléments verticaux).
<b>A151</b>	Combattant varié ( <i>Philomachus</i> )	1° Présence d'aires de repos et de nourrissage

Code	Dénomination	Critères
	<i>pugnax</i> )	(vasières, plans d'eau peu profonds, marais, prairies inondées, cultures en zones humides, etc.).
<b>A152</b>	Bécassine sourde ( <i>Limnocyptes minutius</i> )	1° Présence de milieux marécageux avec des aires de repos et de nourrissage (notamment des plages boueuses ou vaseuses riches en invertébrés ou des prairies humides) ;
<b>A153</b>	Bécassine des marais ( <i>Gallinago gallinago</i> )	2° Bonne qualité physico-chimique des eaux alimentant le site.
<b>A166</b>	Chevalier sylvain ( <i>Tringa glareola</i> )	1° Présence d'aires de repos et de nourrissage (vasières, plages de boue, plans d'eau peu profonds, cultures et prairies inondées, etc.).
<b>A193</b> <b>A 197</b>	Sterne pierre-garin ( <i>Sterna hirundo</i> ) Guifette noire ( <i>Chlidonias niger</i> )	1° Présence d'aires de repos et de nourrissage (plans d'eau peu profonds avec végétation aquatique, etc.) ; 2° Présence de poissons de petite taille en abondance.
<b>A215</b>	Grand-duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> )	1° Présence de parois rocheuses utilisées pour la reproduction, non colonisées par la végétation ligneuse ; 2° Présence de milieux ouverts favorables à la prolifération de petits mammifères ; 3° Absence ou faible dérangement dans les sites rocheux où l'espèce est présente.
<b>A222</b>	Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> )	1° Absence ou faible dérangement dans les zones humides où l'espèce est présente ; 2° Présence, sur les sites de nidification, de landes, zones marécageuses, prairies humides, etc. à maintenir en milieu ouvert.
<b>A223</b>	Chouette de Tengmalm ( <i>Aegolius funereus</i> )	1° Présence d'une densité importante de résineux porteurs de cavités ; 2° Présence de milieux ouverts en forêt (maintien de la diversité des proies potentielles).
<b>A224</b>	Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	1° Présence, au sein des massifs forestiers, de zones ouvertes telles que landes, clairières ou jeunes plantations ; 2° Présence, à l'échelle d'un massif forestier, d'une mosaïque de peuplements clairs (chênaies

Code	Dénomination	Critères
		<p>claires, pinèdes, peuplements clairs de bouleaux, etc.) ;</p> <p>3° Présence d'arbres isolés dans les zones ouvertes ;</p> <p>4° faible densité en sanglier.</p>
<b>A229</b>	Martin pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	<p>1° Caractère naturel des berges et du lit des cours d'eau et des plans d'eau, notamment, présence de berges érodées de profil vertical à concave et d'une hauteur d'au moins 80 cm ;</p> <p>2° Présence d'une biomasse importante en poissons de petite taille ;</p> <p>3° Présence de faciès naturels des rivières et ruisseaux et de leurs berges avec une faible turbidité ;</p> <p>4° Présence d'une végétation rivulaire suffisante fournissant des postes d'affût aux oiseaux.</p>
<b>A233</b>	Torcol fourmilier ( <i>Jynx torquilla</i> )	<p>1° Présence d'arbres morts ou à cavités et de bouquets de gros arbres ;</p> <p>2° Présence de futaies de feuillus comprenant des trouées, des clairières et d'importantes quantités de bois mort favorables aux insectes héliophiles ;</p> <p>3° Présence de lisières étagées ;</p> <p>4° Présence de vieux arbres dans les milieux ouverts et de vieux vergers hautes-tiges.</p>
<b>A234</b>	Pic cendré ( <i>Picus canus</i> )	<p>1° Quantité de bois mort et d'arbres dépourvus suffisante en forêts et dans les lisières ;</p> <p>2° Présence de zones de transition douce entre les landes et les milieux bocagers ou forestiers ;</p> <p>3° Présence de trouées, de lisières étagées et de peuplements forestiers clairs, de clairières, favorables à l'entomofaune héliophile forestière ;</p> <p>4° Présence de vieux vergers, et d'espaces herbacés abandonnés dans les zones bocagères et en lisière forestière.</p>
<b>A236</b>	Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	<p>1° Densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres ;</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>2° Présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort.</p>
<b>A238</b>	Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )	<p>1° Forêt avec une représentation équilibrée des classes d'âge et maintien de gros bois de chêne (de plus de 200 cm de circonférence) ;</p> <p>2° Régénération planifiée, lente et progressive des chênaies ;</p> <p>3° Quantité de bois mort en forêt suffisante, notamment d'arbres morts et à cavités et de bouquets de gros arbres.</p>
<b>A246</b>	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )	<p>1° Présence de milieux ouverts (pierriers, talus schisteux, pelouses calcaires, etc.) comprenant des mosaïques de végétation de structures différentes, notamment des zones de sol nu, de végétation rase et de végétation herbeuse haute, avec quelques arbres ou arbustes perchoirs ;</p> <p>2° Qualité biologique des milieux agricoles environnants suffisante pour assurer la diversité des proies potentielles.</p>
<b>A249</b>	Hirondelle de rivage ( <i>Riparia riparia</i> )	<p>1° Caractère naturel des berges et du lit des cours d'eau et des plans d'eau, notamment présence de berges érodées de profil vertical à concave et d'une hauteur d'au moins 80 cm ;</p> <p>2° Préservation des sites en milieux artificiels (argilières, sablières...) et rafraîchissement régulier des falaises terreuses ;</p> <p>3° pour le nourrissage de l'espèce, présence dans la carrière ou à proximité d'elle, d'un ou de plusieurs étangs ou mares bordées de végétations herbacée.</p>
<b>A272</b>	Gorgebleue à miroir ( <i>Luscinia svecica</i> )	<p>1° Présence de zones humides présentant une couverture herbacée dense et de hauteur de minimum un mètre (roseaux, massettes, etc.) avec quelques buissons de saules ou arbustes épars ;</p> <p>2° Présence de plages vaseuses ou de zones de substrat humide riche en humus et en invertébrés ;</p>

Code	Dénomination	Critères
		<p>3° Atterrissement des plans d'eau limité ;</p> <p>4° Bonne qualité physico-chimique des eaux sur les sites occupés ;</p> <p>5° En milieu agricole, maintien de fossés larges et bordés d'une végétation herbacée haute (y compris des hélophytes) et de ligneux épars. Aucun curage entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août.</p>
<b>A275</b>	Traquet tarier ( <i>Saxicola rubetra</i> )	<p>1° Présence de milieux herbagers ouverts extensifs ;</p> <p>2° Dans les parcelles occupées, pratique d'un régime de fauche ou de pâturage à faible charge et au plus tôt le 25 juin en maintenant des bandes refuges ;</p> <p>3° Diversité floristique et entomologique importante dans les habitats de l'espèce ;</p> <p>4° Présence d'habitats potentiels pour l'espèce autour des zones occupées par celle-ci permettant de rétablir une chaîne d'habitats favorables et de maintenir les populations à long terme.</p>
<b>A277</b>	Traquet motteux ( <i>Oenanthe oenanthe</i> )	1° Présence d'aires de repos et de nourrissage.
<b>A292</b>	Locustelle luscinoïde ( <i>Locustella luscinioides</i> )	<p>1° Présence de roselières jeunes et vigoureuses avec, notamment, une longueur suffisante d'interfaces eau-roseaux ;</p> <p>2° Niveaux d'eau suffisants pour maintenir, des parties de roselières inondées en permanence ;</p> <p>3° Faibles populations de poissons affectant la quantité d'insectes disponibles ;</p> <p>4° Bonne qualité physico-chimique de l'eau dans les plans d'eau concernés ;</p> <p>5° Absence ou très faibles populations de sangliers fréquentant les roselières.</p>
<b>A298</b>	Rousserolle turdoïde ( <i>Acrocephalus arundinaceus</i> )	<p>1° Présence de zones marécageuses ouvertes présentant une couverture herbacée dense et de taille suffisamment élevée et des zones de transition (lisières étagées, saulaies...) vers des formations arborées.</p>
<b>A295</b>	Phragmite des joncs ( <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> )	<p>1° Présence de zones marécageuses ouvertes présentant une couverture herbacée dense et de taille suffisamment élevée et des zones de transition (lisières étagées, saulaies...) vers des formations arborées.</p>

Code	Dénomination	Critères
<b>A338</b>	Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	<p>1° Présence d'un réseau de haies, de buissons,... assurant à la fois une visibilité sur le territoire de chasse de l'espèce et des sites de nidification ;</p> <p>2° Diversité et richesse entomologique importante dans l'habitat de l'espèce ;</p> <p>3° Caractère ouvert des zones bocagères constitutives de l'habitat de l'espèce : présence de prés de fauche, prairies permanentes pâturées, jachères, bandes herbeuses ou zones de diversité biologique importante qui favorisent l'abondance en proies pour l'espèce.</p>
<b>A340</b>	Pie-grièche grise ( <i>Lanius excubitor</i> )	<p>1° Présence d'une mosaïque d'habitats, en milieu agricole et en milieu ouvert de fonds de vallée (prairies et landes humides, prés de fauche, milieux tourbeux, etc.) ;</p> <p>2° Diversité entomologique et herpétologique importante des milieux fréquentés par l'espèce ;</p> <p>3° Caractère ouvert des milieux bocagers ou forestiers ouverts fréquentés et conservant les éléments ponctuels et linéaires du bocage (haies d'épineux, grands arbres isolés, etc.) ;</p>
<b>A409</b>	Tétras lyre ( <i>Tetrao tetrix</i> )	<p>1° Présence d'une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts (landes à bruyère, prés de fauche, milieux tourbeux, etc.) avec un recouvrement arboré de maximum 30 % ;</p> <p>2° Présence de peuplements d'éricacées en particulier de myrtilles communes ;</p> <p>3° Existence d'une dynamique de régénération des peuplements d'éricacées ;</p> <p>4° Grande quiétude des sites occupés tout au long de l'année et en particulier durant la saison de reproduction et l'hiver.</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du XXXXX fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000,

Namur, le XXXX 2012,

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre de la Nature,  
C.DI ANTONIO